

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° 2008-M-5-5

Service consulté
DJU-DIF

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES SITES DE
MONTAGNE
Convention d'aménagement du site du MARKSTEIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention d'aménagement du site d'intérêt départemental du Markstein et d'autoriser le Président à la signer.

En raison des enjeux importants que représente sur son territoire l'évolution des stations de montagne pour les activités de tourisme et de loisirs, le Département a fixé le cadre d'une politique départementale en matière de développement des sites de loisirs été/hiver. Les grands principes de cette politique privilégient le soutien financier en investissement à un projet cohérent de développement été/hiver.

A l'occasion de l'adoption du rapport sur la politique départementale en faveur des stations de montagne, l'Assemblée Départementale a décidé de procéder en plusieurs étapes dans le soutien des projets locaux, depuis la validation du projet de restructuration au stade de l'avant-projet sommaire, jusqu'aux dossiers d'exécution des opérations présentés chaque année en fonction de la réalisation des projets conformément aux dispositions contenues dans la convention d'aménagement.

En effet, l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand Ballon prévoit que les investissements non courants qui contribuent au développement de la station du Markstein, retenu dans le cadre de la politique départementale comme site d'intérêt départemental, fassent l'objet d'un financement par voie de subvention dans le cadre d'une convention entre toutes les collectivités membres et le syndicat.

Le projet de développement du Markstein

Les lignes directrices de l'avant-projet sommaire de modernisation et de restructuration de la station du Markstein ont été validées par l'Assemblée le 11 juillet 2003. Depuis, une série d'investissements destinés à la remise à niveau des équipements, a été financée, permettant d'assurer un fonctionnement normal et performant de la station notamment en hiver.

Dans le même temps, le Syndicat Mixte a engagé les études nécessaires qui lui permettent de disposer d'un projet détaillé de développement été/hiver d'envergure, susceptible d'inscrire le site parmi les plus performants du massif vosgien.

La réalisation concrète de ce projet se décompose en deux phases :

- une première phase qui porte principalement sur l'amélioration et la modernisation du domaine skiable alpin pour un montant de 3 746 023 € dont la réalisation est prévue au cours des années 2007-2008 ;
- une deuxième phase dont la réalisation est prévue au cours des années 2009 à 2013, qui comprend l'aménagement des aires et équipements d'accueil, de la voirie, du centre urbain du site ainsi que des opérations d'intégration paysagère et de réhabilitation environnementale pour un montant estimé à 7 868 977 €.

Le détail des opérations ainsi que les coûts seront précisés à travers une étude économique et une étude de conception urbanistique et paysagère actuellement en cours et dont les résultats sont attendus à la fin de l'année 2008.

La convention d'aménagement

La présente convention d'aménagement quadripartite, soumise à l'approbation de la Commission Permanente, est signée par les Présidents des différentes parties prenantes, à savoir le Conseil Général, les Communautés de Communes de la Vallée de Saint- Amarin et de la Région de Guebwiller ainsi que le Syndicat Mixte du Markstein-Grand-Ballon.

Elle a pour objet :

- de prendre en considération le projet d'aménagement du Markstein,
- d'approuver la première tranche du projet de développement du site du Markstein pour un montant de 3 746 023 € et d'en définir les modalités techniques et financières pour les années 2007-2008,
- de prendre acte du contenu des actions envisagées au titre de la deuxième tranche du projet pour un montant estimé à 7 868 977 € qui fera l'objet d'une nouvelle convention pluriannuelle pour la période allant de 2009 à 2013.

Elle précise un certain nombre de points et d'obligations des différentes parties, notamment :

- la nature des opérations entrant dans le cadre du projet d'aménagement ainsi que les engagements financiers prévisionnels des différents partenaires,
- les obligations des parties signataires qui s'engagent à assurer leur participation financière au projet de développement du site du Markstein pour les années 2007 à 2008,
- les modalités techniques et administratives de versement de la subvention allouée par le Département et les Communautés de Communes au Syndicat Mixte,
- les obligations du Syndicat Mixte en matière de démarches administratives et réglementaires, de comptes rendus aux membres, de fourniture de documents et de communication sur les partenaires du projet.

Elle formalise l'engagement du Département et des Communautés de Communes sur la réalisation pluriannuelle du programme de la première tranche 2007-2008 de l'aménagement du site du Markstein. En ce qui concerne le Département, les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets 2007 et 2008.

Conformément aux règles établies dans le cadre de sa politique, le Département soutient le projet de modernisation et de restructuration du Markstein à travers sa participation financière qui s'élève à 90 % du solde à charge pour le Syndicat Mixte, déduction faite des participations extérieures (principalement de l'Etat-FEDER et de la Région).

Le solde de 10 % est apporté par les communautés de communes de la vallée de Saint-Amarin et de la Région de Guebwiller à hauteur respectivement de 5% chacune.

La participation financière du Département s'élève pour la première tranche 2007-2008 à 2 720 965 €.

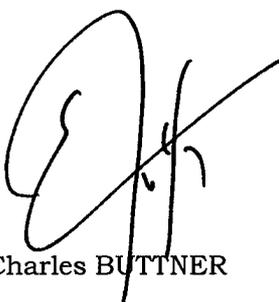
La deuxième tranche 2009-2013 fera l'objet d'une nouvelle convention qui précisera les modalités et les montants des participations financières de chaque partenaire, sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles.

L'ensemble des opérations fera l'objet, année après année, d'un dossier d'exécution détaillé présenté à la Commission Permanente lui permettant l'affectation d'une autorisation de programme et de crédits de paiement opération par opération.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de développement du site du Markstein prévoyant une participation financière départementale d'un montant total de 2 720 965 € sur la période de 2007 à 2008 et de m'autoriser à signer cette convention au nom du Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'AMENAGEMENT ETE/HIVER DU SITE DU
MARKSTEIN**

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération N° 2001/IV-203/1 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 23 octobre 2001 relatif à l'aménagement de la montagne vosgienne haut-rhinoise,
- VU la délibération N° 2002/IV-203/2 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 25 octobre 2002 relatif à la politique départementale en faveur des stations de montagne été/hiver,
- VU les statuts du syndicat mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon adoptés par le Conseil Général du HAUT-RHIN le 5 décembre 2003, par la Communauté de Communes de la vallée de SAINT-AMARIN le 15 juin 2004, par la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER le 30 mars 2004, par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand-Ballon le 15 décembre 2003 et plus particulièrement l'article 5 de ces statuts.

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Aménagement de la Montagne), sis 100, avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du [REDACTED]

ci-après dénommé « Le Département »

- la Communauté de Communes de la vallée de SAINT-AMARIN, sise 70, rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du [REDACTED]

ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA »

- la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, sise 1, rue des Malgré-Nous BP 114 68502 GUEBWILLER Cedex, représentée par Monsieur Marc JUNG, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du [REDACTED]

ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon, sis 64 Grand Rue 68470 FELLERING, représenté par Monsieur Etienne BANNWARTH, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du [REDACTED]

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 5 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand Ballon prévoit que les investissements non courants qui contribuent au développement de la station du Markstein, retenue dans le cadre de la politique départementale comme site d'intérêt départemental, fassent l'objet d'un financement par voie de subvention dans le cadre d'une convention entre toutes les collectivités membres et le syndicat.

Telle est la finalité de la présente convention.

Article 1 – objet de la convention

En raison des enjeux importants que représente sur son territoire l'évolution des stations de montagne pour les activités de tourisme et de loisirs, le Département a fixé le cadre d'une politique départementale en matière de développement des sites de loisirs été/hiver. Les grands principes de cette politique privilégient le soutien financier en investissement à un projet cohérent de développement été/hiver du site d'intérêt départemental du Markstein.

La présente convention :

- prend en considération le projet d'aménagement du Markstein,
- approuve la première tranche du projet de développement du site du Markstein et en définit les modalités techniques et financières pour les années 2007-2008 ;
- prend acte du contenu des actions envisagées au titre de la deuxième tranche du projet pour un montant estimé à 7 868 777 € qui fera l'objet d'une nouvelle convention pluriannuelle pour la période allant de 2009 à 2013. La définition exacte des opérations de la deuxième tranche ainsi que leur montant seront précisés au vu des résultats d'une étude économique et d'une étude de définition urbaine et paysagère actuellement en cours et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires à travers le vote annuel des autorisations budgétaires ou de programme.

L'objet de la présente convention est de formaliser l'engagement du Département et des Communautés de Communes sur la réalisation pluriannuelle du programme de la première tranche 2007-2008 de l'aménagement du site du Markstein.

Article 2 – obligations des parties

La mise en œuvre du projet nécessite un engagement financier de chaque partie, établi au vu d'un programme validé. C'est pourquoi, conformément aux orientations stratégiques de sa politique, le Département soutient le projet de modernisation et de restructuration du Markstein à travers une participation financière à hauteur de 90 % du solde à charge pour le syndicat mixte, déduction faite des participations extérieures. La Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN et la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER assurent 10 % du solde à charge pour le syndicat mixte, à charge respectivement de 5 % chacune.

A) Obligations du Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte présente chaque année au Département et aux Communautés de Communes VSTA et RG, un programme de développement annuel qui comprend les opérations retenues dans le cadre du projet d'aménagement tel que défini ci-dessous et selon la programmation présentée dans le tableau joint en annexe 1 à la présente convention. Chaque opération est présentée avec son plan de financement. Le programme annuel est validé techniquement par le Département et les Communautés de Communes préalablement à tout accord sur le montant de la subvention.

Le Syndicat Mixte s'engage :

- ✓ à demander toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet auprès des services de l'Etat concernés et à suivre toutes les procédures réglementaires,
- ✓ à fournir au Département et aux Communautés de Communes VSTA et RG tous les documents d'études nécessaires à la validation technique et économique du projet,
- ✓ à fournir au Département et aux Communautés de Communes VSTA et RG le programme annuel détaillé composé d'un dossier par opération comprenant :
 - **une note technique,**
 - **les plans détaillés des travaux,**
 - **l'estimation détaillée des coûts,**
 - **le plan de financement précisant les participations extérieures et celles des membres,**
 - **une copie des autorisations de construire ou de travaux.**
- ✓ à rechercher les financements extérieurs en particulier ceux disponibles dans le cadre de la convention interrégionale de massif,
- ✓ à faire réaliser les études et travaux dans le respect des règles de mise en concurrence et d'application des règles du Code des Marchés Publics,
- ✓ à informer régulièrement le Département et les Communautés de Communes VSTA et RG du déroulement de la réalisation du projet de développement ainsi que de toute modification au projet initial qui serait rendue nécessaire au cours de la réalisation des travaux et à associer les trois collectivités à la réception des travaux. Toute modification de l'opération sur le plan technique ou financier devra faire l'objet d'un avenant qui devra être préalablement validé par chaque membre du syndicat mixte,
- ✓ à fournir trimestriellement un échéancier des paiements au vu de l'avancement de la réalisation du projet,
- ✓ à tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires,

- ✓ à informer le public par tout moyen approprié du concours financier apporté par le Département, les Communautés de Communes VSTA et RG ainsi que les autres partenaires financiers.
- ✓ à respecter dans ses décisions budgétaires, les contraintes des financeurs en matière de remboursement des annuités d'emprunt qu'ils devront contracter pour financer les subventions qu'ils auront à verser au titre de la présente convention.

B) Subvention allouée par le Département et les Communautés de Communes VSTA et RG :

Les subventions d'investissement allouées au Syndicat Mixte par le Département et par les deux Communautés de Communes, concernent les investissements non courants figurant dans la présente convention, qui contribuent au développement de la station, en renforçant son attractivité et le volume de son activité, à travers la réalisation de travaux importants et spécifiques. Le financement sera réalisé à partir du vote annuel des autorisations de programme ou des budgets annuels sur la base des éléments de calcul suivants :

CONTENU DU PROGRAMME – NATURE DES OPERATIONS

PROGRAMME 2007-2013

La réalisation des aménagements, entrant dans le cadre du projet de modernisation du site du Markstein, a été planifiée sur une période de 7 années, allant de 2007 à 2013.

L'ensemble des opérations ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation est détaillé dans le tableau joint en annexe 1 et se décompose selon les cinq axes stratégiques suivants :

⇒ **Axe 1 : architecture urbaine et paysagère :**

- ✓ Etudes préliminaires, étude d'impact globale et d'incidence Natura 2000 complétée par une étude de conception urbanistique et paysagère, ainsi que les opérations d'intégration et de réhabilitation paysagère.

○ **Axe 2 : accueil et flux**

- ✓ Conception, construction et aménagement d'un bâtiment d'accueil multifonction
- ✓ Aménagement d'une aire pour les campings cars
- ✓ Aménagement d'une plateforme pour bus et transports collectifs
- ✓ Mise en place d'une signalétique et de mobilier urbain
- ✓ Aménagement des voiries et parkings
- ✓ Modernisation du bâtiment au pied des pistes

⇒ **Axe 3 : équipements de loisirs d'été :**

- ✓ Aménagements ludiques
- ✓ Aménagements du site de vol libre

⇒ **Axe 4 : équipements de loisirs d'hiver**

- ✓ Aménagements de circuits nordiques, matériel d'entretien
- ✓ Installation de neige de culture comprenant pompage et réseaux, enneigeurs, usine de fabrication
- ✓ Aménagement de pistes de ski alpin
- ✓ Démontage de remontées mécaniques
- ✓ Construction de nouvelles remontées mécaniques dont un télésiège 4 places fixe
- ✓ Matériel et bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement des remontées mécaniques, raccords électriques
- ✓ Pompage-réseaux, mise en conformité captages
- ✓ Maîtrise d'œuvre RM neige
- ✓ Stade de slalom travaux complémentaires

⇒ **Axe 5 : divers**

- ✓ Etudes techniques, y compris STEP et économiques, maîtrise d'œuvre, missions d'assistance pour la réalisation du projet
- ✓ Acquisitions de terrain et friches
- ✓ Matériel de sécurité
- ✓ acquisitions foncières

⇒ **Coût total du projet estimé.....11 615 000 €**

1^{ère} tranche 2007-2008

La première tranche 2007-2008 comprend les opérations suivantes :

⇒ **Axe 1 : architecture urbaine et paysagère :**

- ✓ Etude d'impact globale et d'incidence Natura 2000 complétée par une étude de conception urbanistique et paysagère

Montant prévisionnel de l'axe 1 : 135 000 €

○ **Axe 2 : accueil et flux**

- ✓ Modernisation du bâtiment au pied des pistes

Montant prévisionnel de l'axe 2 : 50 000 €

⇒ **Axe 4 : équipements de loisirs d'hiver**

- ✓ Aménagements de circuits nordiques,
- ✓ Aménagement de pistes de ski alpin
- ✓ Démontage de remontées mécaniques
- ✓ Construction de nouvelles remontées mécaniques
- ✓ Matériel et bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement des remontées mécaniques
- ✓ Pompage-réseaux, mise en conformité captage
- ✓ Maîtrise d'œuvre RM neige
- ✓ Stade de slalom travaux complémentaires

Montant prévisionnel de l'axe 4 : 2 789 950 €

⇒ **Axe 5 : divers**

- ✓ Etudes techniques et économiques, maîtrise d'œuvre
- ✓ Matériel de sécurité
- ✓ Acquisitions foncières

Montant prévisionnel de l'axe 5 :771 073 €

TOTAL tranche 1 pour 2007-2008 :3 746 023 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL 2007-2008

Subventions des financeurs extérieurs :

✚ ETAT – FEDER - convention Interrégionale de massif	348 126 €
✚ Région ALSACE - convention Interrégionale de massif	374 602 €
TOTAL subventions extérieures	722 728 €
Solde à charge du Syndicat mixte	3 023 295 €

Subventions des membres du syndicat mixte :

✚ Communauté de Communes de la vallée de SAINT AMARIN :	151 165 €
✚ Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER :	151 165 €
✚ Département du HAUT-RHIN :	2 720 965 €

L'équilibre entre les différents axes présentés dans le tableau joint en annexe 1 ainsi que la programmation pluriannuelle devront être respectés.

Les montants des subventions seront déterminés chaque année en fonction du programme d'aménagement. Une fois votés, ils pourront être revus à la baisse par avenant, dans le cas où le solde à charge du syndicat mixte s'avérerait être moins élevé que celui prévu initialement, en raison de l'importance des subventions qui lui seraient notifiées par des financeurs extérieurs.

Dans l'hypothèse où une opération ne pourrait être réalisée en raison de l'absence d'autorisation administrative ou de financement complet, le montant de l'enveloppe départementale resterait acquis au syndicat mixte. La subvention prévue initialement pour l'opération non réalisée serait transférée, sur décision de la Commission Permanente, à une autre opération entrant dans le cadre du programme global.

Les opérations lourdes d'aménagement ne seront retenues dans le programme annuel qu'au vu d'une analyse préalable justifiant de leur rentabilité économique, effectuée par un organisme indépendant.

Pour l'ensemble des signataires, les crédits annuels non consommés de ce fait pourront être reportés sur l'exercice suivant et réaffectés à une autre opération entrant dans le cadre du programme global faisant l'objet de la présente convention.

Article 3 – modalités de versement et de contrôle des subventions

Les modalités de versement et de contrôle des subventions versées par le Département se font conformément au règlement financier du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions versées par les Communautés de Communes se font conformément aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Les acomptes sont versés par opération sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifiés par le Trésorier et copie des factures acquittées.

Pour la CCVSTA, chaque acompte appelé par le syndicat mixte fera l'objet d'une décision de son bureau agissant par délégation du conseil communautaire.

Le solde sera versé au vu de la décision de réception des études ou travaux prise par le Syndicat Mixte, du décompte général et définitif du ou des prestataire(s) avec relevé du paiement certifié par le Trésorier, ainsi que du ou des avenants à la présente convention accompagné des lettres de notification des subventions accordées par les autres financeurs non parties à la présente convention.

Les versements du Département sont effectués par rapport à l'autorisation de programme affectée à chaque opération sur les programmes en cours du budget départemental et par prélèvement sur les crédits de paiements annuels mis en place. Le mandatement sera fait par le comptable assignataire sur le compte N° 30001 00307 E68400000049 ouvert au nom de la Trésorerie de SAINT-AMARIN.

Pour le Département, le comptable assignataire est le Payeur Départemental, pour la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin, le comptable assignataire est le Trésorier de SAINT-AMARIN, pour la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, le comptable assignataire est le Trésorier de GUEBWILLER.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué notamment au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Toutefois, le Département et les deux Communautés de Communes se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de la subvention).

Article 4 – durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées à la première tranche du programme pluriannuel 2007 - 2008.

Article 5 – modification de la convention – point d'étape

Pour tenir compte d'éventuels changements dans le contenu du programme ou dans la participation financière des membres, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant avec l'accord des membres, validé par l'assemblée délibérante de chacun des signataires à la présente convention.

Par ailleurs, pour tenir compte des incertitudes existant, tant dans le domaine financier que dans celui de la réalisation des équipements, liées aux délais d'instruction et de délivrance des autorisations de travaux, un point d'étape sera effectué fin 2008, pour faire le bilan de l'exécution technique et financière de la convention et éventuellement adapter de nouvelles

dispositions validées avec l'accord des membres par l'assemblée délibérante de chacun des signataires à la présente convention.

Article 6 – résiliation de la convention

Le Syndicat Mixte, le Département et les Communautés de Communes VSTA et RG peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les subventions déjà notifiées seront annulées.

En cas de non respect par le Syndicat Mixte de ses obligations faisant l'objet de l'article 2A ou de non réalisation des opérations, le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans indemnité dans un délai d'un mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, si le Syndicat Mixte n'a pas pris les mesures appropriées pour accomplir ses obligations. Dans ce cas, le Département et les Communautés de Communes VSTA et RG pourront suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des sommes déjà versées et injustement utilisées.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le Syndicat Mixte d'achever le programme du projet de développement.

Article 7 – compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires
A Colmar, le.....

Le Président du Conseil Général
du HAUT-RHIN

Le Président de la
Communauté de Communes de
la Vallée de SAINT-AMARIN

Charles BUTTNER

François TACQUARD

Le Président de la
Communauté de Communes de
La Région de GUEBWILLER

Le Président du Syndicat Mixte
pour l'Aménagement du Massif
Markstein-Grand Ballon

Marc JUNG

Etienne BANNWARTH

PROJET AMENAGEMENT TOURISTIQUE PROGRAMMATION ETUDES TRAVAUX 2007-2013 MARKSTEIN								
opérations	coût total	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
AXE 1 architecture urbaine et paysagère								
Etude impact Natura 2000	15 000	15 000						
Intégration paysagère	400 000			x	x	x		
mission de conception urbanistique et paysagère	120 000		120 000					
s/total axe 1	535 000	15 000	120 000	x	x	x	x	x
AXE 2 accueil et flux								
Conception bâtiment accueil	60 000			x				
Bâtiment d'accueil multifonction	850 000				x			
Aire service camping cars	50 000				x			
Plateforme	500 000				x			
Signalétique mobilier urbain	320 000			x		x		x
Voirie parking	1 000 000			x	x	x		x
bâtiment de service pied des pistes	150 000		50 000	x				
s/total axe 2	2 930 000	0	50 000	x	x	x	x	x
AXE 3 équipements de loisirs d'été								
Aménagts ludique tranche 1	45 000			x	x			
Aménagts ludique tranche 2	100 000					x		
Site vol libre tranche 1	50 000			x				
Site vol libre tranche 2	50 000				x			
s/total axe 3	245 000	0	0	x	x	x	x	x
AXE 4 équipements de loisirs d'hiver								
Aménagt circuits nordiques	170 000	10 000	20 000	x	x			
Matériel entretien nordique	150 000					x		
Maitrise œuvre RM neige	276 000	145 000	131 000					
Aménagt piste Fédérale	196 000	140 000	56 000					
Liaison Grenouillère Fédérale	74 400	48 000	26 400	x				
Liaison Fédérale Tremplin	54 250	35 000	19 250		x			
Aménagts pistes Tremplin	260 000						x	
Rectif dévers piste Tremplin2	30 000						x	
Bâtiment technique	30 000	30 000			x			
Pompage - réseaux	700 000	700 000		x				
Extension réseaux	322 050				x			
Démontage Ts fédérale	20 000	20 000						
Construction Ts Fédérale	689 500	655 000	34 500					
Construction Fédérale 3	590 500	545 000	45 500					
Démontage Ts Tremplin	10 000					x		
Construction TSF 4	3 124 000					x	x	
Transfo raccrod électrique	115 000	16 000				x		
Chalets technique annexes	60 000	10 000				x		
mise en conformité captage	30 000		30 000					
stade de slalom trav complémentaires	53 300	53 300						
investissements courants	20 000		20 000					
s/total axe 4	6 975 000	2 407 300	382 650	x	x	x	x	x
Divers								
Honoraire études-mission AMO	370 000	60 000	181 073	x	x	x	x	
Acquisition foncières friches	530 000	30 000	500 000	x				
matériel sécurité	30 000			x				
s/total divers	930 000	90 000	681 073	x	x	x	x	x
TOTAL	11 615 000	2 512 300	1 233 723	x	x	x	x	x